



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 23
12 Avril 2019

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Nicolas Menard, Daniel Leparoux

Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-verbal

La Commission approuve le PV n° 22 du 05.04.2019 sans réserve

2. Championnats

Suite à la décision du Comité Directeur et à la demande du club Machecoul St-Même AS, les rencontres suivantes sont reportées :

N° 73233.1 U15 D1 M A : Geneston As Sud Loire 1 - Machecoul St-Même As 1 (Geneston étant encore qualifié en Coupe, la Commission ne pourra statuer sur la date définitive qu'après le prochain tour prévu le 27 avril 2019 pour un report soit au 08 mai 2019 soit au 18 mai 2019.

N° 73600.1 U15 D5 M E : Machecoul St-Même As 2 - Ent.Fc Retz/Gj Fcbb 3 (21331238) **au 27.04.2019**

3. Homologation des résultats des Coupes U15 Intersport et U18 Jean Olivier

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres de la Coupe U15 Intersport et de la Coupe U18 Jean Olivier qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

4. Tirages de la Coupe U15 Intersport et de la Coupe U18 Jean Olivier

La Commission valide l'ordre des rencontres des ¼ de finale de la Coupe U15 Intersport et de la Coupe U18 Jean Olivier qui auront lieu le 27 avril 2019. Ces rencontres avaient été prêtirées le 23 mars 2019.

L'ordre des rencontres a été vérifié et validé après le tirage au sort en direct en application de l'article 5.2 des Règlements de la Coupe U18 Jean Olivier et de la Coupe U15 Intersport.

Dates des prochains tours :

- 18.05.2019 ½ finales :
- 30.05.2019 finales

5. Divers

. Les Sorinières Elan du 07.04.2019

Le responsable des compétitions a rendu réponse.

Le Président,
Mickaël Herriau



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

